



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 juillet 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0727/7/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/7/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 juin 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Société d'habitation du Québec

Réf : 513 000 \$ réservé pour le programme Rénovation Québec, année 2017-2018.

FCM

Réf : Projet pilote de la collecte intelligente en comparaison à la collecte des déchets à fréquence réduite, à Drummondville.

Remerciements

Fondation Cégep de Drummondville

Réf : Contribution à la Soirée de reconnaissance étudiante.

Organisme de bassin versant de la Yamaska

Réf : Merci aux municipalités actives pour la protection des prises d'eau potable!

Fondation René-Verrier

Réf : Implication lors de la Divine Soirée Blanche du 29 juin dernier.

Chorale après l'École

Réf : Subvention de 250 \$.

Groupe Pageau

Réf : Collaboration lors du déroulement du Salon industriel du Centre-du-Québec 2017.

0729/7/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 juillet 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 juillet 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

0730/7/17 Délégation au tournoi de golf annuel de la MRC de Drummond qui se tiendra le 17 août 2017 au Club de golf Le Drummond à Saint-Majorique

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillée,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Pierre Levasseur et Alain Martel ainsi que messieurs Alexandre Cusson, maire et Francis Adam, directeur général au tournoi de golf annuel de la MRC de Drummond qui se tiendra le 17 août 2017 au Club de golf Le Drummond à Saint-Majorique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/7/17 Versement d'une commandite au montant de 2 500 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 32e édition du tournoi provincial pee-wee

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 2 500 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 32e édition du tournoi provincial pee-wee.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/7/17 Versement d'une commandite d'un montant de 6 500 \$ au Musée Populaire de la Photographie Drummondville pour l'organisation de la 1ère édition du Gala des prix Focus

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite d'un montant de 6 500 \$ au Musée Populaire de la Photographie Drummondville pour l'organisation de la 1ère édition du Gala des prix Focus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0733/7/17 Versement d'une subvention spéciale de 23 000 \$ répartie sur 3 ans au Musée Populaire de la Photographie Drummondville

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale totalisant 23 000 \$ au Musée Populaire de la Photographie Drummondville, et ce, de la façon suivante :

- 13 000 \$ - année 2017;
- 5 000 \$ - au 1^{er} décembre 2017;
- 5 000 \$ - année 2019, au 1^{er} décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0734/7/17 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 000 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 000 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4700	8 004 \$
4004	802 400 \$
4701	53 760 \$
4005	380 700 \$
4702	73 201 \$
4005	76 300 \$
4704	64 184 \$
4005	481 500 \$
RV17-4819	800 851 \$
4141	908 400 \$
4143	536 900 \$
4216	536 900 \$
4705	2 500 000 \$
4758	3 600 000 \$
RV17-4819	3 157 916 \$
4434	18 984 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4004, 4005, 4141, 4705, 4758, 4434, 4700, 4701, 4702, 4704 et RV17-4819, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
50, RUE NOTRE DAME, 2E ÉTAGE
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2K3

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4004, 4005, 4141, 4705, 4758, 4434, 4700, 4701, 4702, 4704 et RV17-4819 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 25 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4004, 4005, 4141, 4705, 4758, 4434 et RV17-4819 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 25 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/7/17 Adjudication d'une émission d'obligations de 14 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 4004, 4005, 4141, 4143, 4216, 4705, 4758, 4434, 4700, 4701, 4702, 4704 et RV17-4819, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2017, au montant de 14 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.
SCOTIA CAPITAUX INC.

872 000 \$	1,40000 %	2018
889 000 \$	1,60000 %	2019
906 000 \$	1,75000 %	2020
924 000 \$	2,00000 %	2021
4 960 000 \$	2,20000 %	2022
5 449 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,71120 Coût réel : 2,68239 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

872 000 \$	1,35000 %	2018
889 000 \$	1,65000 %	2019
906 000 \$	1,90000 %	2020
924 000 \$	2,10000 %	2021
4 960 000 \$	2,25000 %	2022
5 449 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,97700 Coût réel : 2,68984 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

872 000 \$	1,25000 %	2018
889 000 \$	1,50000 %	2019
906 000 \$	1,75000 %	2020
924 000 \$	2,00000 %	2021
4 960 000 \$	2,15000 %	2022
5 449 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,53000 Coût réel : 2,69614 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

872 000 \$	1,35000 %	2018
889 000 \$	1,60000 %	2019
906 000 \$	1,75000 %	2020
924 000 \$	2,00000 %	2021
4 960 000 \$	2,15000 %	2022
5 449 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,52800 Coût réel : 2,69977 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par un syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 000 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0736/7/17 Emprunt d'une somme de 1 020 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 020 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets du P.T.I. 2017, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2018	102 000 \$
2019	102 000 \$
2020	102 000 \$
2021	102 000 \$
2022	102 000 \$
2023	102 000 \$
2024	102 000 \$
2025	102 000 \$
2026	102 000 \$
2027	102 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/7/17 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Alain Martel dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 mai au 1^{er} juillet 2017 (cette liste totalise un montant de 15 320 319,99 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 28 mai au 8 juillet 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0738/7/17 **Services professionnels - Service de transport en commun
(Appel d'offres no DR17-PUB-004)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Transports Drummond inc. au montant de 2 374 233,75 \$ (taxes et heures en options incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/7/17 **Modernisation du système de téléphonie IP
(Appel d'offres no DR17-PUB-041)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie TELUS Communications (STC) au montant de 129 317,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0740/7/17 Travaux de réfection de la piscine Frigon
(Appel d'offres no DR17-PUB-045)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie Ciment Projeté & Piscines Orléans inc. au montant de 930 665,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0741/7/17 Sel de déglacage (chlorure de sodium)
(Appel d'offres no DR17-PUB-048)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick Inc. au montant de 591 465,89 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0742/7/17 Travaux de construction- Prolongement et aménagement de l'aéroport de Drummondville (Phase 2)
(Appel d'offres no DR17-PUB-049)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourigny inc. au montant de 3 282 618,68 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0743/7/17 Travaux de réfection de ponceaux et d'un raccordement d'aqueduc
(Appel d'offres no DR17-PUB-054)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie J.Noël Francoeur inc. au montant de 219 344,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0744/7/17 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour des travaux de drainage chemin du Golf ouest et bouclage d'aqueduc boulevard Saint-Joseph secteur rue des Industries et bouclage d'aqueduc secteur rue des Sables
(Appel d'offres no DR17-INV-051)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux - Services professionnels pour des travaux de drainage chemin du Golf ouest et bouclage d'aqueduc boulevard Saint-Joseph secteur rue des Industries et bouclage d'aqueduc secteur rue des Sables, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR17-INV-051				
		Numéro de projet : PROJ-370				
Titre : Services professionnels pour des travaux de drainage chemin du Golf ouest et bouclage d'aqueduc boulevard Saint-Joseph secteur rue des Industries et bouclage d'aqueduc secteur rue des Sables						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie proposée	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/7/17 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau, année 2018 (Contrat de gré à gré no DR17-REG-005)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques, comme l'hypochlorite de sodium 12%, nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type et la quantité d'hypochlorite de sodium 12% dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/7/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Travaux publics : Victoria Allen

Mairie : Maxime Duchesne

0747/7/17 **Nomination de madame Marie-Pierre Beaulieu Savard au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-Pierre Beaulieu Savard au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 370, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/7/17 **Nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de menuisier au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de menuisier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 430, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/7/17 **Nomination de madame Patricia Lefebvre au poste permanent d'inspectrice coordonnatrice en bâtiment au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Patricia Lefebvre au poste permanent d'inspectrice coordonnatrice en bâtiment au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 550, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/7/17 Nomination de Me Richard Brisson au poste permanent de greffier de la Cour municipale

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Me Richard Brisson au poste permanent de greffier de la Cour municipale :

- Classe 35-6, échelon A;
- Selon les conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/7/17 Abolition de 2 postes permanents de brigadier scolaire

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de 2 postes permanents de brigadier scolaire, soit celui de l'intersection du boulevard des Érables et de l'avenue des Lilas ainsi que celui de l'intersection du boulevard Foucault et de la rue Denery.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/7/17 Résolution autorisant la modification de certains titres d'emplois

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de certains titres d'emplois, et ce, de la façon suivante:

Titre d'emploi actuel	Personne titulaire	Titre d'emploi proposé
Chef de division – Trésorerie	Josée Fréchette	Chef de division – Taxation et perception
Assistant-trésorier	Jonathan Clair	Trésorier adjoint
Assistante-greffière	Marie-Eve Le Gendre	Greffière adjointe
Assistante-greffière	Chantal Isabelle	Greffière adjointe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0753/7/17 **Résolution autorisant le renouvellement du contrat du directeur général**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement du contrat du directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0754/7/17 **Rémunération du personnel électoral pour les élections générales de novembre 2017**

_____ Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les taux suivants comme tarification de la rémunération du personnel électoral :

TITRES ET FONCTIONS	MONTANTS ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017
PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
A. Vote par anticipation	260 \$ / jour de vote par anticipation
B. Scrutin	360 \$
C. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1er septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum	0,41 \$ par électeurs pour les 2500 premiers + 0,25 \$ pour les électeurs suivants

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à : 75 % de la rémunération totale du président d'élection

ADJOINT AU PRÉSIDENT

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à : 50 % de la rémunération totale du président d'élection

RESPONSABLE DE SALLE (PRIMO)

Rémunération : 320 \$ / jour (incluant la formation)

SCRUTATEUR

Rémunération: 225 \$ / jour (incluant la formation)

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Rémunération: 195 \$ / jour (incluant la formation)

COMMISSION DE RÉVISION

Président: 20 \$ / heure
Réviseurs: 19,38 \$ / heure
Secrétaire: 18,70 \$ / heure

TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Président : 200 \$ / jour
Membres : 195 \$ / jour

PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET ACCUEIL

Rémunération: 150 \$ / jour

TRÉSORIER**Candidat indépendant autorisé :**

rapport de dépenses électorales 140 \$ / rapport
rapport financier 70 \$ / rapport
autres fonctions (rencontre, formation, etc.) 30 \$ / candidat

Partis politiques :

rapport des dépenses électorales 40 \$ / rapport
rapport financier 210 \$ / rapport
autres fonctions (rencontre, formation, etc.) 10 \$ / candidat

Le président d'élection ou le secrétaire d'élection selon le cas est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/7/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de correction à intervenir avec Le Groupe Guévremont construction inc. relativement au lot 4 102 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-2418)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer un acte de correction à intervenir avec Le Groupe Guévremont construction inc. relativement au lot 4 102 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/7/17 **Signature d'une modification à l'emphytéose portant le numéro 2694 à intervenir avec le Centre communautaire Sintra St-Charles relativement à l'ajout d'un terrain portant le numéro de lot 4 352 798 (CV17-2694)**

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un modification à l'emphytéose à intervenir avec le Centre communautaire Sintra St-Charles relativement à l'ajout d'un terrain portant le numéro de lot 4 352 798 connu et désigné comme étant le 945 rue Monfette à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/7/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion F.M.I. inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 047 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3105)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion F.M.I. inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 047 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/7/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV7-3212)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/7/17 **Résolution autorisant la division du contentieux à prendre des procédures en expropriation des lots 5 756 115, 3 895 893, 3 895 892, 3 895 890, 3 895 887, 3 895 889, 4 286 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que la prise de possession anticipée desdits lots - Vitrine 55 (terrains pour conservation)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville entreprenne des procédures en expropriation des lots 5 756 115, 3 895 893, 3 895 892, 3 895 890, 3 895 887, 3 895 889, 4 286 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que la prise de possession anticipée desdits lots et qu'en conséquence, tout avocat de la division du contentieux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents nécessaires à cet effet et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d'emprunt no RV17-4758, règlement décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/7/17 **Résolution autorisant la prise de possession anticipée du lot 3 082 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et la signature d'une transaction à intervenir dans le dossier d'expropriation du 413-415 rue Marcotte (Revitalisation Quartier St-Joseph) (CV17-3230)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une transaction à intervenir avec 9247-8106 Québec inc. dans le cadre des démarches en expropriation du lot 3 082 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et autorise la prise de possession anticipée dudit lot et qu'en conséquence, tout avocat de la division du contentieux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/7/17 **Résolution autorisant une modification au calendrier des séances du conseil pour l'année 2017 de façon à reporter la séance du 27 novembre au 28 novembre**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017 de façon à reporter la séance du 27 novembre au 28 novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/7/17 **Résolution autorisant la reconnaissance de l'admissibilité de certains organismes au soutien municipal**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que les organismes dont le nom figure aux listes par service jointes en annexe soient admis au soutien municipal. L'admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0763/7/17 **Signature d'une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes et le Mondial des Cultures pour l'utilisation de l'école Jean-Raimbault (CV17-3229)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes et le Mondial des Cultures pour l'utilisation de l'école Jean-Raimbault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin se retire car il s'agit de son employeur.

0764/7/17 Signature d'une entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour la location de 112 espaces de stationnement pour une période de 1 an (CV17-3231)

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif recommande de signer l'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise pour une période de 1 an.

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer un bail de location à intervenir avec La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour la location de 112 espaces de stationnement pour une période de 1 an. Le prix de location est fixé et payable comme suit :

1er septembre 2017 : 40 170 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/7/17 Signature d'un bail de location à intervenir avec La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise relative au lieu de rangement sous le parvis de la basilique Saint-Frédéric (CV17-3233)

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer un bail de location à intervenir avec La Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour l'utilisation du lieu de rangement sous le parvis de la basilique Saint-Frédéric pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin reprend son siège.

0766/7/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec Apzara pour la tenue d'un spectacle équestre à l'Amphithéâtre Saint-François (CV17-3226)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec Apzara pour la tenue d'un spectacle équestre à l'Amphithéâtre Saint-François, du 6 juillet au 19 août 2017, les jeudis, vendredis et samedis à l'exception des 3, 4 et 5 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/7/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec le Festival de la blague pour la tenue de spectacles d'humour qui se tiendront les 4 et 5 août 2017 à l'Amphithéâtre Saint-François (CV17-3227)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec le Festival de la blague pour la tenue de spectacles d'humour qui se tiendront les 4 et 5 août 2017 à l'Amphithéâtre Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/7/17 **Résolution autorisant le comité organisateur à tenir La Grande Marche de Drummondville du Grand Défi Pierre Lavoie, dimanche le 22 octobre 2017, ainsi que la fermeture de rues en alternance sur l'ensemble du trajet**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir La Grande Marche de Drummondville du Grand Défi Pierre Lavoie, dimanche le 22 octobre 2017 de 10 h à 12 h, ainsi que la fermeture de rues en alternance sur l'ensemble du trajet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/7/17 Résolution autorisant l'antenne radio Énergie 92,1 à tenir une émission spéciale de 30 heures en direct à la place Saint-Frédéric, les 22 et 23 septembre 2017 à l'occasion du 30e anniversaire de l'antenne radio CJDM

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'antenne radio Énergie 92,1 à tenir une émission spéciale de 30 heures en direct à la place Saint-Frédéric, les 22 et 23 septembre 2017 à l'occasion du 30e anniversaire de l'antenne radio CJDM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/7/17 Contrat à intervenir entre la Ville de Drummondville et le Mouvement Essarts concernant le prêt d'une oeuvre d'art (CV17-3232)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer un contrat de prêt d'oeuvre d'art à intervenir avec le Mouvement Essarts, représenté par l'artiste Pierre Tessier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/7/17 Résolution autorisant l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre les rues Saint-Edgar et de la Commune du lundi au vendredi, et ce, selon certaines heures ainsi qu'en tout temps sur le boulevard Jean-De Brébeuf pour le dégagement des intersections Lemire, Dumaine, Saint-Rodolphe, Saint-Thomas, Saint-Joseph ainsi que l'accès à l'école La Poudrière

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre les rues Saint-Edgar et de la Commune, et ce, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, ainsi qu'en tout temps sur le boulevard Jean-De Brébeuf pour le dégagement des intersections Lemire, Dumaine, Saint-Rodolphe, Saint-Thomas, Saint-Joseph ainsi que l'accès à l'école La Poudrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la longueur maximale de deux (2) murs dans le cadre d'un projet de construction d'un garage privé isolé au 200 de la rue Lemaire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à cent treize mètres carrés (113 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- augmenter de douze mètres (12 m) à douze virgule trois mètres (12,3 m) la longueur maximale de deux (2) murs du garage privé isolé projeté;

à la condition :

- que le garage privé isolé projeté soit situé à une distance minimale de trente mètres (30 m) de la limite de l'emprise de la rue Lemaire;
- que l'on ne retrouve qu'un seul garage sur le terrain visé;
- de planter trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation de part et d'autre de l'allée d'accès au garage privé isolé projeté, soit deux (2) arbres du côté gauche et un (1) arbre du côté droit;
- de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation entre le mur arrière du bâtiment principal et le mur avant du garage privé projeté;

et ce, sur le lot 3 920 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue Lemaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé intégré et un garage privé attenant sur un même terrain, augmenter la superficie maximale d'un garage privé attenant, augmenter la superficie maximale totale de deux (2) garages privés et augmenter la hauteur maximale de deux (2) portes de garage au 158 du rang Sainte-Anne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à :

- autoriser sur le terrain visé la présence à la fois d'un garage privé intégré et d'un garage privé attenant;
- augmenter de soixante-dix mètres carrés (70 m²) à quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) la superficie du garage privé attenant projeté;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à cent cinquante-trois mètres carrés (153 m²) la superficie totale du garage privé intégré existant et du garage privé attenant projeté;
- augmenter de trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) à trois virgule quatre mètres (3,4 m) la hauteur des deux (2) portes projetées du garage privé attenant;

et ce, sur le lot 5 587 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 158 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 2180 de la rue Ferdinand**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à augmenter de cinq virgule quatorze mètres (5,14 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 5 849 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2180 de la rue Ferdinand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale au 2785 de l'avenue Camille-Dreyfus**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante et un virgule huit pour cent (51,8 %) le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé attenant par rapport à la largeur totale de la façade principale, et ce, sur le terrain formé du lot 5 059 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2785 de l'avenue Camille-Dreyfus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de deux (2) réservoirs de carburant projetés et à augmenter la hauteur maximale d'une clôture de maille de chaîne en cour avant au 4789 du boul. Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale de deux (2) réservoirs de carburant projetés, **aux conditions suivantes** :

- qu'un talus d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur minimale de soixante mètres (60 m) soit aménagé en bordure du boulevard Allard de manière à dissimuler la présence des deux (2) réservoirs projetés;

-
- qu'au moins dix (10) arbres d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés de manière à dissimuler la présence des réservoirs projetés;
 - d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule quarante-quatre mètres (2,44 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant **aux conditions suivantes** :
 - prévoir une clôture opaque composée de planches;
 - soumettre un plan d'aménagement paysager prévoyant la plantation de végétaux en bordure de ladite clôture donnant vers le boulevard Allard;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 922 595 et 3 922 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4789 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant la présence d'une génératrice, de conteneurs de matières résiduelles et leur enclos et d'augmenter la superficie maximale d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles au 555 du boul. de l'Université**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre la présence d'une génératrice, de conteneurs de matières résiduelles et d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- d'augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-cinq mètres carrés (25 m²) la superficie maximale d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles;

aux conditions suivantes :

- que les conteneurs de matières résiduelles soient des conteneurs semi-enfouis;
- que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par un enclos composé d'un revêtement extérieur de briques d'une hauteur maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
- que la génératrice et l'enclos des conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par la plantation d'arbustes conifères ou de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) trois (3) côtés soit le côté donnant vers le boulevard de l'Université et les deux (2) côtés perpendiculaires à celui-ci;

-
- de planter une rangée d'arbustes conifères ou de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) longeant le côté nord du sentier piéton de manière à dissimuler la présence des équipements pour les usagers;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 494 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une remise projetée au 4683 du boul. Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-cinq mètres carrés (25 m²) la superficie maximale d'une remise en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4683 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 182-184 de la rue Saint-Frédéric**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de trois virgule quarante et un mètres (3,41 m) à trois virgule trente-neuf mètres (3,39 m) la marge avant minimale applicable à la façade principale du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Frédéric, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas huit virgule zéro cinq mètres (8,05 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 182-184 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée au 3 de la rue Meunier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à quatorze virgule deux mètres (14,2 m) la marge avant maximale applicable dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3 de la rue Meunier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/7/17 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale de deux (2) enseignes rattachées projetées au 750 du boul. René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de sept virgule quarante-neuf mètres carrés (7,49 m²) à douze virgule soixante-huit mètres carrés (12,68 m²) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur et de permettre que l'entreposage extérieur excède la hauteur maximale de l'écran opaque dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel au 2455 de la rue Alfred-Nobel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de douze mètres (12 m) à vingt-quatre mètres (24 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale de l'aire d'entreposage extérieur;
- de permettre que l'entreposage extérieur excède la hauteur maximale d'un écran opaque, à la condition de procéder à la plantation d'un minimum de dix (10) arbres le long de la ligne arrière de terrain d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel à l'intérieur des zones industrielles I-1158-1 et I-1162, sur le lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2455 de la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un bâtiment accessoire en cour avant secondaire, d'autoriser un bâtiment accessoire (entrepôt) relié au bâtiment principal, de diminuer la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne arrière de terrain adjacente à un usage du groupe « Habitation », de diminuer la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne arrière de terrain et de diminuer la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal au 70 de la rue Saint-Alphonse**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire en cour avant secondaire, **à la condition** que la superficie n'exécède pas dix virgule cinq mètres carrés (10,5 m²);
- autoriser que le bâtiment accessoire (entrepôt) soit relié au bâtiment principal;
- diminuer de trois mètres (3 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière de terrain adjacente à un usage du groupe « Habitation », **à la condition** que la longueur du mur arrière n'exécède pas quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m);
- diminuer de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur arrière n'exécède pas quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m);
- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur commun n'exécède pas deux virgule quatre mètres (2,4 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 70 de la rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/7/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale gauche de terrain, ainsi qu'entre un garage privé isolé et le bâtiment principal au 125 de la rue Tétreau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente-six mètre (0,36 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq virgule vingt-deux mètres (5,22 m);
- de trois mètres (3 m) à deux virgule quarante-six mètres (2,46 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un bâtiment principal, **à la condition** que la longueur de la portion du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq virgule quinze mètres (5,15 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue Tétreau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/7/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.L.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 juin 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.06.23	350 boul. Saint-Joseph	Modification à l'aménagement de terrain
17.06.24	2375 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.06.25	955 boul. Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
17.06.26	750 boul. René-Lévesque	Enseignes rattachées au bâtiment
17.06.27	238-A rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.28	1200 boul. Saint-Joseph Ouest	Aménagement de terrain (condition)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/7/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 5 juillet 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.07.03	4125 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure et agrandissement du bâtiment
17.07.04	1410-1412 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
17.07.05	81 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain et enseignes rattachées au bâtiment (conditions)
17.07.06	3000 rue Girardin	Aménagement de terrain
17.07.07	188-190 rue Heriot et 192-194 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
17.07.08	2165 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée
17.07.09	761 boul. Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment
17.07.10	1865-1867 rue Fradet	Modification à l'architecture du bâtiment
17.07.11	555 boul. de l'Université	Modification à l'aménagement de terrain (condition)
17.07.12	152 rue Salaberry (ancienne adresse) 65 rue Bettez (nouvelle adresse)	Déplacement du bâtiment
17.07.13	3025 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment
17.07.14	225 boul. Robert-Bernard	Rénovation extérieure et aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juillet 2017.

De plus, concernant le 555 du boulevard de l'Université le conseil souhaite qu'un espace soit aménagé pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/7/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. 5 juillet 2017)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.07.15	2075-A boul. Mercure	Image d'ambiance et enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juillet 2017 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/7/17 Avis de motion du règlement no RV17-4869 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment en regard de la définition d'une habitation mobile, des matériaux utilisés pour les enclos à déchets de même qu'à l'égard du calcul du nombre d'arbres exigés par terrain (Projet Omnibus)

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4869 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment en regard de la définition d'une habitation mobile, des matériaux utilisés pour les enclos à déchets de même qu'à l'égard du calcul du nombre d'arbres exigés par terrain (Projet Omnibus).

0789/7/17 Avis de motion du règlement no RV17-4870 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains (Projet Omnibus)

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4870 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains (Projet Omnibus).

0790/7/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4871 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Mercure dans le secteur des rues Réal et Jean-Charpentier. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4871 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Mercure dans le secteur des rues Réal et Jean-Charpentier. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain.

0791/7/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4873 modifiant le règlement de zonage afin de réviser les matériaux de revêtement extérieur autorisés, et ce, pour l'ensemble des usages et du territoire de la Ville de Drummondville**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4873 modifiant le règlement de zonage afin de réviser les matériaux de revêtement extérieur autorisés, et ce, pour l'ensemble des usages et du territoire de la Ville de Drummondville.

0792/7/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4874 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agricole du côté nord-est du 5e Rang Ouest et y autoriser un studio d'enregistrement à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, selon certaines conditions**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4874 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agricole du côté nord-est du 5e Rang Ouest et y autoriser un studio d'enregistrement à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, **selon certaines conditions**.

0793/7/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4875 modifiant le règlement relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés pour la portion nord-est du boulevard Foucault, située entre les rues Montplaisir et du Tisserand, de façon à autoriser des usages commerciaux de vente au détail, d'entrepreneurs généraux et d'entreposage**

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4875 modifiant le règlement relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés pour la portion nord-est du boulevard Foucault, située entre les rues Montplaisir et du Tisserand, de façon à autoriser des usages commerciaux de vente au détail, d'entrepreneurs généraux et d'entreposage.

0794/7/17 **Adoption du projet de règlement no RV17-4869 (Tout le territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4869 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/7/17 **Adoption du projet de règlement no RV17-4870 (Tout le territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4870 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté;

0796/7/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4871 (Développement Norbert Grandmont - Rues Réal et Jean-Charpentier)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4871 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-1145, de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure isolée;
- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-1116, de manière à autoriser uniquement la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée;
- de créer la zone d'habitation H-1116-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1116, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord-est de la rue Traversy vis-à-vis la rue Réal;
- d'autoriser dans la nouvelle zone H-1116-1, les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1145-1 à même une partie des zones d'habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue Traversy approximativement entre les rues Éveline et Salaberry;
- d'autoriser dans la nouvelle zone H-1145-1, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
- de créer la zone communautaire P-1145-2 à même une partie des zones d'habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du côté nord-est et du boulevard Mercure entre les rues Éveline et Salaberry;
- d'autoriser dans la nouvelle zone P-1145-2 certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone communautaire P-1146-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du sud-ouest et de la rue Traversy entre les rues Joël et Réal;

-
- d'autoriser dans la nouvelle zone P-1146-1 certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - de créer la zone de conservation CO-1114-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1116, de manière à y inclure un terrain situé en bordure du prolongement de la rue Jean-Charpentier et d'y autoriser la classe d'usage CO-1 (conservation);

Les zones d'habitations H-1116, H-1145 et H-1146 sont délimitées approximativement par le boulevard Mercure, les rues Traversy et Belisle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Réal, Jean-Charpentier, Salaberry et le boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/7/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4873 (L'ensemble du territoire de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4873 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de modifier le chapitre 12 relatif aux « Dispositions applicables à l'architecture » :
 - au paragraphe 2) de l'article 1126 afin de modifier le calcul du nombre maximum de matériaux autorisés sur un bâtiment principal;
 - à l'article 1127 afin d'autoriser des matériaux plutôt que de les interdire et de catégoriser les matériaux selon l'usage principal du bâtiment;
 - à l'article 1128 de façon à clarifier les revêtements de toiture selon l'usage principal du bâtiment.
- de modifier le chapitre 13 relatif aux « Dispositions particulières applicables à certaines zones » afin d'abroger les normes limitant les revêtements métalliques pour certaines zones.

Les zones visées sont celles de l'ensemble du territoire de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/7/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4874 (5e Rang Ouest)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4874 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5107-1 à même une partie de la zone agricole A-5107 de manière à y inclure un terrain formé du lot 4 687 017 situé en bordure et au nord-est du 5e Rang Ouest;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone A-5107-1 nouvellement créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et l'usage « studio d'enregistrement du son, audio et vidéo », à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, selon certaines conditions et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de l'usage accessoire.

La zone agricole A-5107 est délimitée approximativement par les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique, l'arrière-lot des terrains donnant vers le 5e Rang Ouest et la limite sud-est du lot 4 432 412,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/7/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4875 (Zone commerciale C-638)

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement No RV17-4875 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone commerciale C-638 afin de créer deux (2) zones distinctes à partir du boulevard Foucault;
- de conserver les usages ainsi que les normes pour la zone commerciale C-638, soit la partie située au sud-ouest du boulevard Foucault;
- de créer la nouvelle zone commerciale C-638-3, à même une partie de la zone commerciale C-638, soit la partie située au nord-est du boulevard Foucault;
- d'autoriser la classe d'usage C-2 (commerce local), ainsi que certains usages reliés à l'entreposage et aux classes d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et C-7 (commerce lié à la construction) dans la zone commerciale C-638-3.

La zone commerciale C-638 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault, entre les rues Montplaisir et du Tisserand,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/7/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une résidence pour personnes âgées au 528 de la rue Saint-Jean

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2017;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) au 528 de la rue Saint-Jean et d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un escalier extérieur.

La zone commerciale C-0064 où l'on retrouve le terrain visé est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Manseau, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/7/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4864-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'usage « gîte du passant » sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152, soit notamment au 2413 du boulevard Mercure

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement No RV17-4864-1 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

-
- d'autoriser l'usage « gîte du passant » sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152.

La zone d'habitation H-1152 est délimitée approximativement par la 123e Avenue, le prolongement de la 132e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la 129e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/7/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4866-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence d'activités de type Service de location de matériels audiovisuels dans le secteur des rues Letendre, Power, Georges-H. Boulay, Sigouin et Bergeron

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement No RV17-4866-1 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement créé « 6351.1 Service de location de matériels audiovisuels » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local).

La zone industrielle I-375 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Georges-H.-Boulay et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Power jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/7/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise d'un entrepreneur électricien au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser certains usages faisant partie du groupe « 663 Service de travaux de finition de construction » de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire, selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-126, est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest et le boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Lapéro Nord jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Eusèbe-Lemaire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/7/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente de machineries agricoles au 4200 de la rue Vachon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » et « 5252.1 Vente au détail de tracteurs » au 4200 de la rue Vachon, **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage (A-20), et ce, à partir de la rue de l'Émissaire jusqu'à l'intersection du boulevard Patrick et de la rue Vachon,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/7/17 Adoption du règlement no RV17-4857-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de continger à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usage H-8 (habitation collective) en limitant le nombre d'habitations collectives pouvant être implantées dans le secteur du centre-ville où celles-ci sont déjà autorisées, soit sur certains tronçons des rues Lindsay, Brock, Heriot et du Pont

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 646/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement No RV17-4857-1 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de continger à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usage H-8 (habitation collective).

La zone commerciale C-0013 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock entre la rue du Pont et la rue Girouard.

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre la rue Hébert et la rue Marchand,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/7/17 Adoption du règlement no RV17-4859-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour les entrepreneurs en construction, dont la gestion de chantiers, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire entre les rues Sigouin et Huguette

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 647/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement No RV17-4859-1 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6599 Autres services professionnels » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370, notamment pour y autoriser l'usage de gestion et supervision sur les chantiers de construction.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues Sigouin et Huguette,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/7/17 Adoption du règlement no RV17-4860-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'agrandir la zone commerciale existante dans le secteur des rues Lindsay et Loring et d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages, le tout au 121 de la rue Lindsay

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 648/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement No RV17-4860-1 amendant le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-0016 à même une partie de la zone d'habitation H-0039 de manière à inclure un terrain construit et un terrain occupé à des fins de stationnement localisés du côté nord-ouest de la rue Loring, près de la Lindsay, dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte sur la rue Lindsay;
- d'augmenter le nombre de logements/terrain maximal (log./ha) dans la zone commerciale C-0016.

La zone commerciale C-0016 et la zone d'habitation H-0039 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Heriot, la rue Saint-Georges, la rue Hébert et son prolongement imaginaire jusqu'à la rue Cockburn, et incluent les terrains situés de part et d'autre de la rue Dorion, entre les rues Cockburn et Loring, et de part et d'autre de la rue Loring, entre les rues Hébert et Lindsay,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/7/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des activités récréatives intérieures au 81 de la rue Brock, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 juin 2017;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages « parc d'amusement intérieur » et « salle ou salon de quilles » au 81 de la rue Brock, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-479 où l'on retrouve la propriété concernée est délimitée approximativement par les rues Brock, Newton, Gosselin et le boulevard Garon et par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Saint-Georges,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/7/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser que des cours en techniques policières et ambulancières soient offerts au 167 de la rue Marchand

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 juin 2017;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage communautaire « collège de métiers et techniques » au 167 de la rue Marchand, **selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-0037 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée approximativement par les rues Lindsay, Dorion et Marchand entre la voie ferrée et la rue Cockburn,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 21 août 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 août 2017.

0810/7/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

VILLE DE DRUMMONDVILLE
SERVICE DES FINANCES

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2017 - REMBOURSEMENT 10 ANS

NUMÉRO PROJETS	DESCRIPTION PROJETS	MONTANTS
17-717	Travaux réfection piscine Frigon	850 000 \$
17-133	Expropriation St-Joseph/413-415 Marcotte	170 000 \$

Emprunt - fonds de roulement - 10 ans : 1 020 000 \$

2018	102 000 \$
2019	102 000 \$
2020	102 000 \$
2021	102 000 \$
2022	102 000 \$
2023	102 000 \$
2024	102 000 \$
2025	102 000 \$
2026	102 000 \$
2027	102 000 \$

DEMANDE DE RECONNAISSANCE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

ORGANISMES RECONNUS

- Mackinaw
- AXART
- Musée Populaire de la Photographie
- Maison des arts Desjardins Drummondville
- Société d'histoire de Drummond
- Village Québécois d'Antan
- Société de généalogie de Drummondville
- Harmonie de Drummondville
- Symphonie des jeunes de Drummondville
- Ensemble vocal de Drummondville
- Symposium des arts
- À la portée des sons
- Orchestre symphonique de Drummondville
- Mondial des cultures
- Guilde des artistes
- Festival de la poutine
- Chœur Bella Voce
- Compagnie Danse en équilibre
- Maison Marie-Rivier
- Club d'astronomie Drummondville
- Les Amis de l'Orgue de Drummond Inc.
- Association des Accordéonistes de la région de Drummondville

DEMANDE DE RECONNAISSANCE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

ORGANISMES NON RECONNUS

- **Les Voix du Chœur**
Le conseil d'administration est constitué de deux administrateurs seulement, et non trois comme l'exige le Registraire des entreprises. Au moment de la demande de reconnaissance, l'organisme n'avait pas tenu d'assemblée générale annuelle, ni récemment.
- **Chorale Au fil des ans**
Cette chorale n'est pas inscrite au Registraire des entreprises et n'est pas constituée d'un conseil d'administration mais d'un comité de choristes. Aucuns règlements généraux ne sont disponibles.
- **Centre Mnémo**
Mnémo rend un lieu de recherche plus ou moins accessible à la population, mettant à la disposition des usagers une collection d'archives composée majoritairement de bandes sonores et vidéo, portant sur le patrimoine immatériel représentatif de l'ensemble du Québec. La mission de l'organisme (conservation, diffusion et mise en valeur en danse et musique traditionnelles du Québec; traditions francophones, anglophones et amérindiennes) n'est pas de portée locale et les activités réalisées ne ciblent pas principalement la population drummondvilloise.
- **Cercle des fermières de Saint-Simon**
Tous les documents obligatoires demandés n'ont pas été annexés à la demande de reconnaissance. L'organisme a été contacté pour fournir lesdits documents.
- **Les Glaneuses**
Collectif d'artistes sans constituer un organisme à but non lucratif. Ce collectif n'est pas inscrit au Registraire des entreprises, n'est pas administré par un conseil d'administration, n'a pas de règlements généraux et n'a pas soumis d'états financiers lors du dépôt de la demande de reconnaissance.

SERVICES À LA VIE CITOYENNE
POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Liste des organismes reconnus

1. Accueil Grossesse Birthright Drummondville
2. Association des Parents et Amis du Malade Émotionnel Centre-du-Québec inc (Apame)
3. Association des Personnes Proches Aidantes (APPAD)
4. CALACS la Passerelle
5. Carrefour d'entraide Drummond
6. Carrefour jeunesse-emploi Drummond
7. Centre d'action bénévole Drummond
8. Centre d'écoute et Prévention Suicide Drummond
9. Centre Normand-Léveillé et sa Fondation
10. Comité de citoyens de Saint-Joseph
11. Corporation de développement communautaire Drummond
12. Commun Accord organisme de justice alternative
13. Comptoir alimentaire Drummond
14. Coopérative de solidarité Goûts du monde
15. Coopérative de solidarité La Clé du succès
16. Groupes populaires associés de Drummond inc.
17. Maison de la Famille Drummond Inc.
18. Maison Habit-Action de Drummondville inc.
19. Mouvement des Personnes d'Abord
20. Office municipal d'habitation de Drummondville
21. Parrainage Civique Drummond
22. Pivot Centre-du-Québec
23. Refuge la piaule du Centre du Québec inc.
24. Rendez-vous Familial inc.
25. Regroupement interculturel de Drummondville
26. Réseau d'aide le Tremplin
27. Société de développement commercial quartier Saint-Joseph
28. Tablee populaire de Drummondville et sa Fondation
29. TDA/H Mauricie Centre-du-Québec

Tous les organismes membres de la Corporation de développement communautaire Drummond

Liste des organismes non reconnus dans le cadre du programme de reconnaissance

1. Habitations Santé Mentale Drummond :

L'organisme a été créé en 2007 par le Réseau d'aide le Tremplin dans le cadre d'un projet de construction de logements abordables destiné aux personnes à faible revenu vivant avec des troubles mentaux graves. Depuis quelques mois, la maison a été construite et les locataires intègrent progressivement leurs logements.

Par contre, au moment de la demande de reconnaissance, l'organisme Habitations Santé Mentale Drummond n'avait pas tenu d'assemblée générale depuis 2015 et les services n'étaient pas encore offerts aux citoyens visés.

Il est recommandé de contacter les responsables de l'organisme et de les inviter à renouveler la demande de reconnaissance lorsqu'ils auront tenu leur assemblée générale et complété une année de services.

2. Conseil régional de l'environnement C.-du-Q. :

Le CRECQ est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région Centre-du-Québec dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable. L'organisme régional n'offre pas de services directs aux citoyens. Par contre, la Ville de Drummondville fait occasionnellement appel à ses services pour exécuter certains mandats en matière d'environnement. Il est recommandé de ne pas reconnaître le CRECQ dans le cadre du programme de reconnaissance des organismes. Cela ne les empêchera toutefois pas d'obtenir des contrats de la Ville dans le cadre de projets spéciaux.

Julie Provencher et Sylvie Allie

SERVICES DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS

Centres de loisirs :

1. Centre communautaire de loisirs Claude-Nault
2. Centre communautaire Drummondville-Sud
3. Centre communautaire Pierre-Lemaire
4. Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste
5. Centre communautaire Sintra Saint-Charles
6. Centre communautaire St-Joachim-de-Courval
7. Centre communautaire St-Pierre
8. Loisirs St-Joseph
9. Maison des jeunes St-Charles
10. Maison des jeunes Richelieu
11. Maison Marie-Rivier

Clubs d'aînés :

12. Cercle d'Amitié de l'Âge d'Or de Drummondville-Sud
13. Club de l'Âge d'Or de Drummondville inc. (Quartier St-Joseph)
14. Club de l'Âge d'Or de la Paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.
15. Club de l'Âge d'Or de St-Charles-de-Drummond inc.
16. Club de l'Âge d'Or de St-Nicéphore inc.
17. Club Âge d'Or St-Philippe de Drummondville inc., via le C. C. Dr'ville-sud
18. Club des Aînés de Drummondville inc. (Quartier St-Pierre)

Les organismes membres de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPHCQ)

19. Association de paralysies cérébrales région Mauricie et Centre-du-Québec
20. Association des parents d'enfants handicapées du Centre du Québec
21. Association des personnes handicapées de Drummond inc.
22. Association des sourds du Centre-du-Québec
23. Association fibromyalgie Mauricie Centre du Québec
24. Autisme – Centre du Québec
25. Club de basket-ball en fauteuil roulant du Centre du Québec
26. Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc.
27. Épilepsie Mauricie Centre du Québec

28. Réseau d'aide Le Tremplin inc.
29. Société canadienne de la sclérose en plaques, section Centre-du-Québec
30. Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond

Divers organismes de sport :

31. Club de voile Drummondville inc.
32. Réseau aquatique Drummondville
33. Réseau Plein Air Drummond inc.
34. Parc Aventure Drummond inc.
35. Tournoi de Pêche Sportive Familiale de Drummondville inc.
36. Drummondville olympique

SERVICES DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
LISTE DES ORGANISMES EN VOIE DE RECONNAISSANCE

En attente des documents justificatifs

Organismes du Drummondville olympique :

1. Association du hockey mineur de Drummondville
2. Club de natation Les Requins de Drummondville
3. Club de badminton
4. Association golf mineur de Drummondville
5. Les Nixines
6. Club de canoë-kayak de Drummondville
7. Club cycliste vélocité Drummond
8. Baseball Drummond
9. Club d'Athlétisme de Drummondville
10. Club Skimon
11. Club taekwondo sportif de Drummondville
12. Association de crosse de Drummondville
13. Club de gymnastique artistique Les DJINN de Drummondville
14. Drummondville basket-ball
15. Association de tumbling et trampoline de Drummondville
16. Association des joueurs de tennis de Drummondville
17. Tir à l'Arc de Drummondville
18. BMX Drummond
19. Club de patinage de vitesse de Drummondville
20. Judo Drummondville
21. Club de soccer juvénile de Drummondville
22. Club de volleyball de Drummondville
23. Club de tennis de table intersport de Drummondville
24. Club de triathlon - Triomax junior
25. CPA élite sur glace Drummond-St-Cyrille

Clubs d'aînés :

26. Club Or et Argent (St-Jean-Baptiste) via le CCRSJB
27. Club de l'Âge d'Or Immaculée-Conception de Drummondville

Organismes à inviter à faire une demande de reconnaissance (liste à confirmer)

28. Club des Voltigeurs
29. Club de ski de fond St-François
30. Triathlon Drummondville
31. Tournoi Midget
32. Challenger de tennis
33. Tournoi 2D de Drummondville
34. Club de pickle ball
35. Cercles des fermières
36. Club optimiste St-Charles
37. Bateaux Dragon